

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil Municipal de la commune de Savennières**, qui se tiendra le :

Mardi 5 mai 2026 à 20H00

Salle du Conseil
2 Place Simone Veil
49170 Savennières

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 31 mars 2026
2. 2026-33 : Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
3. 2026-34 : Subvention Centre Ancien Protégé – versements suite à la réalisation des travaux
4. 2026-35 : Gratification accordée à une stagiaire
5. 2026-36 : Création d'un poste d'agent de restauration
6. 2026-37 : Tarifs restaurant scolaire et périscolaire 2026-2027
7. 2026-38 : Décision modification n°1 du budget principal
8. Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
9. Informations diverses

Jérémy GIRAULT

Maire de la commune de Savennières,



L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENNIÈRES, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie de Savennières, 2 Place Simone Veil, 49170 Savennières, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jérémy GIRAULT, Maire ;
Ouverture de la séance à : 20h03.

1. Quorum

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1	GIRAULT	Jérémy	P	6	MAHÉ	Loïc	A	11	BLANCHARD	Frédéric	A
2	ROUSIER	Claire	P	7	VIDAL-BEAUDET	Laure	P	12	DAGORNE	Julien	AE
3	DÉCHANT	Raoul	P	8	PINEAU	Florence	P	13	BONHOMME	Anika	P
4	OURLIN	Nataly	AE	9	GUISELIN	Laure	P	14	QUEIJO	Marion	P
5	RENAUD	Jean-Luc	P	10	BRARD	Nicolas	P	15	GITTON	Nicolas	AE

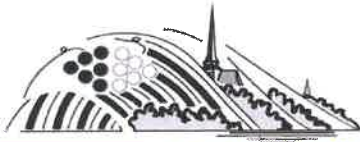
1	Mme Nataly OURLIN	Donne pouvoir à	Mme Laure VIDAL-BEAUDET
2	M. Nicolas GITTON	Donne pouvoir à	M. Raoul DÉCHANT
3	M. Julien DAGORNE	Donne pouvoir à	M. Jérémy GIRAULT
4		Donne pouvoir à	

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	10 (1 arrivée en cours)
Nombre de pouvoir	3
Quorum	8 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	13

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
13/01/2026	Nataly OURLIN
21/03/2026	Raoul DÉCHANT
31/03/2026	Frédéric BLANCHARD
05/05/2026	Anika BONHOMME

A venir : Nicolas BRARD, Julien DAGORNE, Raoul DÉCHANT


SAVENNIÈRES
2025- : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2026

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	0

2026-33 : Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 juin 2026.

Après échanges, je vous propose une liste de 24 noms (listing en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la liste de 24 noms,

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

- Propose cette liste au Directeur des services fiscaux afin de nommer les membres de la CCID.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	0

2026-34 : Subvention Centre Ancien Protégé – versements suite à la réalisation des travaux

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n°2024-49 en date du 10 septembre 2024 et 2025-26 en date du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au dispositif régional « Centre Ancien Protégé » qui permet afin de permettre aux personnes privées et morales de bénéficier de subventions pour la restauration des façades visibles ou non, toitures et murs de clôture des immeubles situés à l'intérieur des périmètres des centres sélectionnés, validés par la Région et accessibles au moins ponctuellement, à l'exclusion des travaux de simple entretien.

Dans ce cadre, la commune s'est engagée à apporter une subvention à hauteur minimum de 5 % avec les mêmes plafonds que la Région.

Aujourd'hui, plusieurs dossiers sont arrivés à terme, il convient donc de valider les montants à verser :

1- AMAT Nathalie - 3 rue Bourgeoise
 Changements des menuiseries et porte d'entrée
 Montant total travaux : 12 267,66 €
 Subvention région : 2 454 €
 Subvention commune : 613 €

2- VERRIEZ Maïté - 2 impasse Bourgeoise
 Remplacement des menuiseries extérieures et garde-corps
 Montant total des travaux : 40 060,68 €
 Subvention région : 8 012 €
 Subvention commune : 2 003 €

3- M. YZABEL - 2 cour de la Guerche
 Remplacement menuiseries extérieures et reprise de jambages d'une porte sur pignon
 Montant total travaux : 10 651,09 €

Subvention Région : 2 130 €
Subvention Commune : 533 €

Aussi, je vous propose de :

- Valider ces dossiers et les montants indiqués,
- Autoriser le mandatement de ces sommes,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	0

Monsieur Frédéric BLANCHARD arrive en conseil municipal (20h12).

2026-35 : Gratification d'une stagiaire

Monsieur le Maire expose :

Vu les circulaires des 23 juillet 2009 et 4 novembre 2009 concernant l'accueil de stagiaires dans les collectivités locales,

Vu que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

La collectivité a été sollicitée pour l'accueil d'une stagiaire dans le cadre d'un parcours de réorientation professionnelle. Mme Emilie LE CORRE est venue faire une journée d'observation, précédemment. Après avoir mûri sa réflexion et son projet, elle s'est inscrite au DU Professions du secrétariat de mairie auprès de l'UCO d'Angers.

Ce stage étendu sur l'année scolaire 2026 - 2027, d'une durée de 22 semaines, se déroulera au sein du service administratif.

L'objectif de cette immersion est de permettre à la stagiaire d'apprendre le métier de Secrétaire Général de mairie, poste pivot de nos institutions rurales.

Au-delà de l'aspect réglementaire, la municipalité a à cœur de s'engager dans une démarche de transmission des savoirs. Accueillir une personne en reconversion est une

opportunité de partager notre expertise, de valoriser les métiers de la fonction publique territoriale et de soutenir un projet de vie professionnelle courageux et structurant.

Aussi, je vous propose de :

- Fixer le montant de la gratification horaire à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 4,50 € brut / h. La gratification sera versée mensuellement au prorata des heures de présence effective de la stagiaire. Elle ne présente pas le caractère d'un salaire au sens du Code du travail.
- M'autoriser ou mon représentant à signer la convention de stage correspondante avec l'organisme de formation et la stagiaire et tout document nécessaire.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	0

2026-36 : Création d'un poste d'agent de restauration

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
 Vu le budget,
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions principales liées au restaurant scolaire (aide à la préparation, au service, entretien, ...)

Je vous propose :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (26/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2026 en tant qu'agent de la restauration scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans la restauration collective.

Aussi, je vous propose :

- de valider la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet (26/35^{ème}) à partir du 1^{er} juin 2026 ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de m'autoriser ou mon représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de confirmer que les crédits sont inscrits au budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	0

<u>2026-37 : Décision budgétaire : Tarifs accueil périscolaire et restaurant scolaire</u> <u>2026 - 2027</u>

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, il convient d'acter les tarifs applicables aux services périscolaires pour l'année scolaire à venir.

Concernant l'accueil périscolaire, il convient de préciser que les enfants peuvent choisir, avec l'accord des parents, soit d'aller directement en « accueil-détente » suite à la sortie des classes, soit de commencer par 30 minutes de travail autonome.

A noter que la facturation du travail autonome est incluse dans celle de l'accueil périscolaire.

Il est proposé de maintenir la tarification liée à l'action mise en place par l'Etat, à savoir « repas à 1 € » et ainsi de maintenir les prix appliqués durant l'année scolaire précédente.

Aussi, il est proposé la grille tarifaire suivante pour l'année 2026-2027 :

TRANCHES QF	400	600	800	1000	1200	1400	1600	1800	2000	> 2000	Adulte
Rest. Scol 2025-2026	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	8 €
+ participation animation	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	
Rest. Scol 2026-2027	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €	8 €
+ participation animation	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	
APS 1/4h 2025-2026 (y compris travail autonome 2x1/4h)	0,25 €	0,40 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	
APS 1/4h 2026-2027 (y compris travail autonome 2x1/4h)	0,25 €	0,40 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	

Tout enfant présent sur la pause méridienne se verra facturer la participation à l'animation en plus du coût du repas.

Pénalités :

Accueil périscolaire - pénalités de retard du soir :

Elles restent les mêmes, soit :

- 2,00 € entre 18 H 30 et 18 H 45,
- 10,00 € après 18 H 45 (par ¼ d'heure).

Après trois pénalités à 2,00 €, le tarif passera à 10,00 € pour la quatrième et les suivantes.

Accueil périscolaire - pénalités de non-réservation :

Conformément au règlement intérieur, la réservation du périscolaire doit avoir lieu 48h avant faute de quoi, une pénalité de 1 € / temps périscolaire (matin ou soir) / enfant sera appliquée.

Restaurant scolaire :

Une pénalité de + 50 % du prix du repas sera facturée en cas de non-réservation dans les délais impartis.

Aussi, je vous propose de mettre en place, la tarification présentée pour l'année scolaire 2026-2027, selon les éléments ci-dessus.

Une réflexion sera engagée pour les tarifs 2027 – 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	14	Dont pouvoir(s)	0

2026-38 : Décision modificative n°1 du budget primitif

Sans objet

Décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
DM-2026-015	07-avr	Création d'un comptoir bar et meuble arrière salle du Fresne - ATELIER LACOUR	8 422,05 €	10 106,46 €
DM-2026-016	07-avr	Réalisation et pose d'un portail 2 vantaux manuel Clos Lavau - CYRIL PASDOIT	2 878,96 €	3 454,75 €
DM-2026-017	07-avr	Débroussailleuse autoportée - SUD LOIRE	3 247,00 €	4 656,40 €
DM-2026-018	07-avr	Fourniture et pose porte et fenêtre PIT - LINALI	5 798,19 €	6 957,83 €
DM-2026-019	07-avr	Electricité PIT - LALLEMAND ELECTRICITE	2 619,44 €	3 143,33 €
DM-2026-020	07-avr	Plâtrerie PIT - MS PLATRIERIE	3 987,93 €	3 987,93 €
DM-2026-021	09-avr	Diagnostic RPS/Groupe de Parole – FOCSIE - CIGAC	4 850,00 €	5 820,00 €
DM-2026-022	11-avr	Avenant n°3 Rénovation énergétique Fresne - SOMBAT	15 546,96 €	18 656,35 €
DM-2026-023	21-avr	Chaises salle du Fresne - BIG MOBEL	8 029,40 €	9 635,28 €
DM-2026-024	21-avr	Tables salle du Fresne - FAP COLLECTIVITES	2 964,21 €	3 557,05 €

Informations diverses

- 1- **Salle du Fresne** : inauguration le samedi 27 juin 2026 à 11h
- 2- **Travaux liaison cyclable Rochefort – Savennières** : une réunion publique a eu lieu en avril pour présenter le programme des travaux et le mode de circulation. Quelques jours de coupure sont à prévoir. Une 2ème phase aura lieu ensuite.
- 3- **Travaux place de la Concorde** : débutent en juin pour se terminer en novembre ou décembre
- 4- **Station d'épuration** : les travaux devraient se terminer en octobre
- 5- **Boulangerie** : les fondations sont coulées
- 6- **Chemins** : certains chemins ont été refaits par ALM et le chemin du Pitrouillet a été refait.
- 7- **Rues** : à priori, la route de St Georges va faire l'objet de travaux ainsi que le secteur de la trémie et de la salle.



Informations virements de crédits budgétaires (décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT)

Sans objet

Clôture de séance

La séance est clôturée à 20h37.

Dates des prochains conseils municipaux

- Mardi 30 juin 2026 à 20h
- Mardi 8 septembre 2026 à 20h
- Mardi 3 novembre 2026 à 20h
- Mardi 15 décembre 2026 à 20h

Approbation du compte-rendu

Le Maire

Lap secrétaire de séance

Jérémy GIRAULT

Anika BONHOMME